

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2016

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 17

Votants 19

Date de convocation : le 26 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 4 du mois de février à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS M. Philippe BLOCK, M. Guillaume LAHAYE, Mme Catherine MARCHAL, , Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Céline ALCALA-PAUQUET, Mme Aurore MALMOUSTIE, M. Franck COUETTE COSSE, M Jérémy SANTANDER, M Raymond RIBES, M Jean Hugues DUFOUR, M Christian BOYER,

POUVOIRS : Mme Isabelle ROY donne pouvoir à M Jean Hugues DUFOUR, Mme Morgane COURBIN donne pouvoir à M Jérémy SANTANDER

Secrétaire de séance : **Mme Céline Alcalá Pauquet**

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 janvier.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance. Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2016.

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- *D 9 : Vote du compte administratif de la commune*
- *D 10 : Vote du compte administratif de l'assainissement*
- *D 11 : Vote de compte administratif de l'accueil périscolaire*
- *D 12 : Vote du compte de gestion de la commune*
- *D 13 : Vote du compte de gestion de l'assainissement*
- *D 14 : Vote de compte de gestion de l'accueil périscolaire*
- *D 15 : Vote de l'affectation du résultat de la commune*
- *D 16 : Vote de l'affectation du résultat de l'assainissement*
- *D 17 : Vote de l'affectation du résultat de l'accueil périscolaire*
- *D 18 : Déclassement d'une partie de la Voie Communale n°26 (120m)*
- *D 19 : Aliénation d'une partie de la Voie communale n° 26 (120 m)*
- *D 20 : Nomination de 2 titulaires et d'un suppléant à la CDC pour travailler sur le PLUI*
- *Questions diverses*

Monsieur le Maire précise qu'une délibération a été oubliée lors de l'envoi de l'ordre du jour. Il s'agit de la création d'un contrat en emploi d'avenir pour venir en remplacement du contrat d'Adrien Lamarque qui a terminé le 31 janvier 2016.

Monsieur le Maire fait délibérer pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

D 9: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2015 du Budget communal, chapitre après chapitre, en pointant les évolutions par rapport à 2014.

Chapitre 11, charges à caractère général : 324 428.71 euros dépensés par rapport au 492 290.64 euros inscrits. A noter la forte baisse des dépenses d'électricité, et celles liées au chauffage urbain. Cela est le résultat des travaux d'isolation de l'ensemble des bâtiments menés depuis plusieurs années. Article 611, dépenses liées au restaurant scolaire, l'augmentation est liée à l'augmentation du nombre d'enfants qui mangent à la cantine.

Chapitre 12, charges de personnel : 535 398.40 euros dépensés ; légère augmentation par rapport à 2014 liée à de longs arrêts maladie de plusieurs agents qu'il a fallu remplacer.

Chapitre 65 : 147 959.94 euros dépensés ; ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus,, les subventions d'équilibre versées au CCAS, et à l'accueil périscolaire, et l'ensemble des subventions versées aux associations.

Chapitre 66, les intérêts des emprunts s'élèvent à 82 992.90 euros.

Le montant des dépenses réelles s'élève à 1 097 546.71 euros

Monsieur Louis précise que du fait du report de certaines opérations en investissement, le virement prévu à la section d'investissement n'a pas été effectué. Les amortissements s'élèvent à 117 583.83 euros, et cette somme se retrouve en recettes d'investissement.

Au total, la section des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 215 130.54 euros.

En recettes de fonctionnement, le chapitre 013 regroupe les remboursements des assurances sur les arrêts maladie des agents : 31 863.18 euros.

Le chapitre 70, 139 481.67 euros, comprend les recettes liées au cimetière, au restaurant scolaire, et au remboursement par les budgets annexes des mises à disposition de personnel (budget assainissement et budget accueil périscolaire).

Chapitre 73, 778 000.94 euros, Monsieur Louis fait remarquer une augmentation de 11 000 euros des recettes liées aux impôts, sans qu'il n'y ait eu d'augmentation d'impôts. L'augmentation est uniquement liée au travail effectué sur les bases par la commission communale des impôts locaux. Chapitre 74, 436 029.45 euros, les dotations sont un peu supérieures à ce qui avait été prévu. Le chapitre 75, 8910.28 euros, quant à lui regroupe les recettes des loyers de la poste, de la Calandreta et de la salle Bastard.

Le total des recettes réelles s'élève à 1 400 760.68 euros, et la section des recettes de fonctionnement s'élève à 1 401 360.18 euros.

L'excédent annuel de la section de fonctionnement est de 186 229.64 euros.

Monsieur Dufour souhaite ensuite poser un certain nombre de questions. Il se demande tout d'abord si le chauffage urbain tient compte des stocks. Il lui est répondu que tous les bâtiments sont équipés de chauffage au gaz et que la commune n'a donc aucun stock. Concernant les indemnités ensuite, il a été affirmé lors du vote des indemnités versées aux élus (conseil du 14 janvier), que les indemnités seraient en baisse et s'élèveraient à environ 52 000 euros. Il estime que c'est une fausse information et qu'il s'est fait « enfumé » au regard du montant des indemnités 20105 qui ne s'élèvent qu'à 51 000 euros environ. Monsieur Louis rappelle que les indemnités s'élevaient à 53 000 euros en 2014, et Monsieur le Maire précise que les indemnités sont en baisse par rapport aux années précédentes et que l'enveloppe maximale ne sera pas dépensée.

Monsieur Louis procède ensuite à la lecture des chiffres essentiels de la section d'investissement.

En dépenses, opération 123 : 5 916.98 euros : cela correspond surtout à l'achat du logiciel

Opération 192 : 172 913.61 euros : pour le changement des menuiseries aux écoles

Opération 210 : 2 332.92 : notamment pour le remplacement du frigo à la salle Bastard

Opération 226 : 3 883.64 euros : pour le changement des barres de foot notamment

Opération 227 : 2 133.28 euros + 7 372 euros de restes à réaliser : pour l'installation du numérique dans 2 classes notamment

Opération 233 : 1 517.40 dépensés + 3719 euros en restes à réaliser : pour l'installation de toute la signalétique dans le bourg

Opération 239 : 5 256.30 euros pour des travaux réalisés au Grand Carrethey

Le total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 368 481.58 euros.

Concernant les recettes, le montant des recettes réelles s'élève à 437 941.17 euros auxquelles il faut ajouter les amortissements et les opérations patrimoniales : au total, 606 062.76 euros.

Monsieur Boyer se demande pourquoi autant de crédits ont été annulés et s'inquiète de savoir si les opérations seront reportées sur le budget suivant. Monsieur Louis lui précise que les opérations seront reportées et Mme Bové ajoute qu'il est impossible d'inscrire en restes à réaliser une opération pour laquelle aucun marché n'a encore été signé.

Monsieur le Maire se félicite des économies réalisées sur ce budget notamment au niveau des consommations de gaz et d'électricité. C'est le résultat des travaux effectués les années passées.

Avant de procéder au vote du compte administratif, Monsieur Boyer tient à expliquer son vote. Il estime qu'il lui manque l'évolution réelle des dépenses et recettes sur 5 ans pour pouvoir apprécier la tendance. Cela permettrait de mieux saisir le budget. L'investissement a beaucoup baissé sur 2015 et c'est une bonne chose car à l'allure où allaient les dépenses et les emprunts les années précédentes, la commune allait dans le mur. Il informe qu'il s'abstiendra car il n'a pas vraiment les moyens de savoir.

Monsieur le Maire précise que les documents budgétaires et comptables sont distribués chaque année à l'ensemble des élus, de manière identique, et qu'ainsi chaque élu a les moyens d'apprécier les évolutions. Il ajoute que cette année des emprunts vont se terminer. Il est en outre préférable de faire un emprunt par exemple comme pour les menuiseries, quand les taux sont bas : 1.82%. Il n'aurait pas été bon pour la commune de se démunir de fonds avec des taux aussi bas. Il termine en précisant que la capacité d'emprunt de la commune est bonne, et qu'il veille de près aux dépenses de la commune. Il se félicite de l'ensemble des investissements faits depuis 10 ans.

Pour effectuer le vote, Monsieur le Maire se retire de la salle et Mme Peneau, 1^e adjointe, procède à la lecture des chiffres du compte administratif.

	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Fonctionnement	+ 186 229.64	+ 382 084.01	+ 568 313.65
Investissement	+ 201 038.26	-198 092.58	+ 2 945.68

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Peneau en tant que 1^{er} adjointe, désignée par le Conseil, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif 2015 du budget communal de la commune de Barsac.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

D 10 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur l'adjoint aux finances présente au conseil municipal le compte administratif 2015 du Budget assainissement.

En dépenses d'exploitation, le chapitre 11 s'élève 39 691.61 euros (en baisse par rapport à 2014). Les mises à disposition du personnel s'élèvent à 40 400 euros. Les dépenses réelles sont de 108 313.66 euros. Avec les amortissements de 140 164.51 euros, les dépenses d'exploitation se montent à 292 736.10 euros. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 287 213.99 euros. Le montant du déficit de la section est donc de 5 522.11 euros.

Monsieur Dufour demande comment il se fait que la charge de personnel soit une charge fixe.

Monsieur le Maire informe que le fonctionnement de la station d'épuration et du réseau d'assainissement est désormais parfaitement connu. Le temps annuel passé par les agents est donc tout à fait maîtrisé. Monsieur Dufour n'est pas satisfait par cette réponse. M Boyer ajoute que même si le nombre d'heures passées ne bouge pas, le coût du personnel augmente obligatoirement. Monsieur le Maire ajoute que c'est l'expérience qui permet d'aboutir à ce résultat.

Monsieur Dufour demande ensuite ce qu'il en est du matériel qui tombe en panne. Cela devrait grever le budget, notamment en termes de temps passé par le personnel. Monsieur le Maire rappelle que c'est une société qui intervient pour effectuer ce type d'entretien. Les agents communaux s'occupent uniquement de l'entretien courant qui est identique chaque jour.

Monsieur Dufour demande ensuite si la commune a estimé l'économie réalisée par la tonte des brebis et des chèvres. Monsieur le Maire rappelle qu'un devis d'un montant de 15 000 euros avait été établi par le CAT de Verdelaix pour réaliser la tonte effectuée par les animaux aujourd'hui. Monsieur Dufour n'est pas satisfait de la réponse, il voudrait avoir des chiffres concrets des économies réalisées et ainsi avoir des éléments de comparaison. Monsieur le Maire remercie Monsieur Dufour de rappeler tout ce qui n'a pas été fait du temps où il était élu majoritaire. Il ajoute que la commune ne pourrait pas affirmer qu'elle fait des économies si elle n'analysait pas les chiffres. Monsieur Boyer regrette qu'il n'y ait pas d'éléments de comparaison par article, permettant de voir l'évolution sur plusieurs années. Il est en effet important de se référer au réalisé n-1, et non aux sommes inscrites.

Résultat de l'exercice	Excédent :	186 229.64 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	382 084.01 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	568 313.65 €
(A2)	Déficit :	
⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	201 038.26 €
	Déficit :	00.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :	0.00 €
	Déficit :	198 092.58 €
Résultat comptable cumulé : (à reporter au R 001)	Excédent :	2 945.68 €
(à reporter au D 001)	Déficit :	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	31 561.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	9 545.00 €
Solde des restes à réaliser	+ 22 016.00 €
(B) besoin (-) réel de financement	- 19 070.32 €
Excédent (+) réel de financement	00.00€
⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)	+ 568 313.65 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	19 070.32 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €

SOUS TOTAL (R1068)		19 070.32 €
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		549 243.33 €

TOTAL (A1)		549 243.33 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) €		

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
0.00 €	549 243.33 €	0.00 €	2 945.68 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			19 070.32 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote de l'affectation du résultat :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D16 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent :	0.00 €
		Déficit :	5 522.11 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	68 069.73 €
		Déficit :	0.00 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	62 547.62 €
	(A2)	Déficit :	
⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent :	28012.79 €
		Déficit :	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	123 988.57 €
		Déficit :	0.00 €
Résultat comptable cumulé :	(à reporter au R 001)	Excédent :	152 001.36 €
	(à reporter au D 001)	Déficit :	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		5 003.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser		5 003.00 €
(B) besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		146 998.36 €
⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)		62 547.62 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0.00 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R1068)			0.00 €
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)			62 547.62 €
TOTAL (A1)			62 547.62 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002).....			
⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			

SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
----------------------------------	---------------------------------

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :

	62 547.62€	0.00 €	146 998.36 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0.00 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote de l'affectation du résultat :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 17 OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015, décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent :	12 834.34 €
		Déficit :	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent :	5 300.61 €
		Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)		Excédent :	18 134.95 €
	(A2)	Déficit :	
⇒ Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent :	0.00 €
		Déficit :	2 676.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent :	0.00 €
		Déficit :	3 363.49 €
Résultat comptable cumulé :	(à reporter au R 001)	Excédent :	0.00 €
	(à reporter au D 001)	Déficit :	6 039.49 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0.00 €
Solde des restes à réaliser	+	0.00 €
(B) besoin (-) réel de financement		6 039.49 €
Excédent (+) réel de financement	+	0.00 €
⇒ Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)	+	18 134.95 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		6 039.49 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
SOUS TOTAL (R1068)			6 039.49 €
En excédent reporté à la section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		+	12 095.46 €
TOTAL (A1)		+	12 095.46 €

Résultat déficitaire (A2) en report, en solde débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)
€

⇒ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté :	D001 : solde d'exécution N-1 :	R001 : solde d'exécution N-1 :
€	+ 12 095.46	6 039.49 €	0.00 €
		€	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			6 039.49 €

Monsieur le Maire fait procéder au vote de l'affectation du résultat :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 18 : OBJET : DECLASSEMENT PORTION VC 26

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale n°26, sur une longueur de 120 mètres.

Par arrêté du 12 novembre 2015, Monsieur Thierry Barbot, commissaire enquêteur, a été nommé pour mener cette enquête publique qui s'est déroulée entre le lundi 7 décembre et le mardi 22 décembre 2015. Monsieur Barbot a rendu ses conclusions dans un rapport dressé le 21 janvier 2016.

L'avis du commissaire enquêteur est le suivant :

« Ce projet de la commune de Barsac de déclasser et d'aliéner une partie de la Voie Communale n°26, située lieu- dit « la gare », a été demandé par la SE du Domaine de Valmont pour permettre l'extension de sa capacité hôtelière et ainsi assurer la pérennité de l'entreprise.

L'objectif de la commune n'est pas de favoriser un intérêt privé mais de soutenir un projet économique important pour le village.

Le développement du Domaine de Valmont ne pourra être que positif pour la Commune de Barsac, tant du point de vue économique que du point de vue touristique.

Ce projet, même s'il peut rendre l'accès à la propriété de Monsieur TURTAUT plus incommode, n'enclave aucune propriété.

La SNCF ne s'oppose pas au projet dans la mesure où l'accès au parking de la gare est assuré.

La limitation à 30km/h de la portion de la RD 118 se situant 50 mètres de part et d'autre de la ligne de chemin de fer (en agglomération de BARSAC), préconisé par le Centre Routier Départemental du Sud Gironde, permettra de sécuriser la sortie de la Voie Communale n°26 sur la RD n°118. Une signalétique va être mise en place.

La configuration et la structure de la voie de contournement des écoles est susceptible de supporter la faible augmentation de la circulation induite par le projet.

La mise à double sens de la rue des écoles soulagera le contournement des écoles et facilitera la circulation.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Commissaire-Enquêteur est d'avis : qu'une suite favorable peut être donnée à ce projet de déclassement d'une partie de la Voie Communale n°26, lieu-dit « la Gare » sur la Commune de Barsac, avec aliénation au profit de la SE du Domaine de Valmont. »

Au regard de ces conclusions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le déclassement du domaine public de la commune vers le domaine privé de la commune de la portion (120 mètres) de la Voie communale N°26 concernée par l'enquête publique.

Monsieur Boyer réagit à propos de la phrase du commissaire enquêteur qui dit que la rue des écoles pourrait être mise en double sens. Il se demande s'il est nécessaire de faciliter la circulation sur cette voie alors que l'endroit est dangereux. Monsieur Dufour ajoute que le contournement des écoles n'a pas été conçu pour recevoir des camions.

Monsieur le Maire répond que rien n'est négligé, et surtout pas la sécurité. Il rappelle qu'il existe plusieurs routes pour accéder à la propriété de M Turtaut. Concernant la mise en double sens de la rue des écoles, il précise que des dispositions sont actuellement prises pour que les voitures ne prennent plus cette voie aux horaires où cette voie est interdite à la circulation. Une barrière est effectivement posée chaque matin durant un temps précis pour formaliser cette interdiction. Quand la voie sera mise à double sens, l'interdiction de circulation à certains horaires sera mise en place dans les 2 sens, et si cela est nécessaire, ce sera formalisé par des barrières.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- décide du déclassement de la portion de la Voie Communale n°26 du Domaine public de la Commune, et de son affectation au domaine privé de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à la réalisation de ce déclassement

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 19 OBJET : VENTE DE LA PARCELLE SITUÉE LIEU-DIT « LA GARE » (EX VOIE COMMUNALE N°26) D'UNE LONGUEUR DE 120 METRES, ET D'UNE SUPERFICIE DE 800 M²

Monsieur le Maire informe que la SE Domaine de Valmont souhaite acquérir la parcelle située lieu dit la Gare, ex portion de la VC n°26, d'une longueur de 120 et d'une superficie de 800 m².

Cette parcelle faisant partie du Domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose qu'elle lui soit vendue.

La commune de Barsac comptant plus de 2000 habitants, elle a consulté les services de France Domaine (article L 2241-1 du CGCT) pour avoir une estimation du prix de cette parcelle. Les Domaines ont estimé le m² à 60 euros (voir avis joint). Le prix de vente de la parcelle a donc été fixé à 50 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'effectuer le transfert de propriété par acte notarié
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 20 OBJET : ELABORATION DU PLUI – CHARTE DE GOUVERNANCE- DELEGUES COMMUNAUX

Par délibération en date du 16 décembre 2015, la CDC de Podensac a adopté une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal. Cette charte prévoit la nomination par chaque commune de 2 titulaires et d'un suppléant.

Monsieur le Maire propose que les personnes suivantes représentent la commune :

Titulaires :

Monsieur Dominique Cavaillols

Madame Anne Marie Peneau

Suppléant :

Monsieur Philippe Block

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 21 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire précise que le contrat d'Adrien Lamarque est arrivé à son terme et qu'il a été décidé de le remplacer par un jeune barsacais Rémi Battochio.

Le Conseil municipal de la Commune de BARSAC

Vu le Code du travail - articles L. 5134-110 et suivants ;

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1207 du 31 octobre 2012 relatif à l'entrée en vigueur de décrets et d'un arrêté ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Vu le projet de la convention entre l'Etat et la Commune de Barsac ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La signature d'une convention d'objectifs et d'orientation permettant la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sur le territoire de la commune de **Barsac** à compter du **5 février 2016**
- La mise en place d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au sein des services techniques ;
- Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques à hauteur de 35h hebdomadaires
- La rémunération de l'agent sera fixée à Smic horaire ;
- Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer la convention et le contrat de travail ;
- La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (*charges de personnels et frais assimilés*), article 64 168 (*rémunérations – autres emplois d'insertion*) du budget.

Le 1^{er} adjoint,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire donne l'information demandée par Mme Roy au sujet du collège. Il a eu le secrétariat de Monsieur Marois et une réunion publique sera très prochainement organisée sur Barsac.

Monsieur Dufour demande ensuite pourquoi il y a eu un changement du stop au niveau des maisons rondes. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une voie intercommunale. Cette décision a été prise pour des questions de sécurité. Monsieur Boyer se félicite de ce changement qui permet effectivement une meilleure visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.